



Intercommunale de Mutualisation
Informatique et Organisationnelle

1, rue Léon Morel
5032 Isnes
081/58 61 00
contact@imio.be

PAR PLI SIMPLE

Direction de la législation organique du SPW
Département des Politiques publiques locales

Avenue Gouverneur Bovesse 100,
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Votre contact :

Jade MOINY, Juriste – jade.moiny@imio.be - 081/58.61.08

Annexe(s): Règles de rémunération applicables au président,
au vice-président et aux administrateurs

Isnes, le 1^{er} décembre 2025

Concerne: *Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion de l'intercommunale iMio*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la fixation des règles de rémunération des membres des organes de gestion de l'intercommunale iMio, nous souhaitons vous informer de la situation particulière rencontrée ces derniers mois ainsi que de la démarche que nous envisageons de suivre afin d'en assurer la conformité.

L'Assemblée générale du 10 juin 2025 avait adopté les règles de rémunération applicables aux différents membres des organes de gestion nouvellement constitués, pour application à partir du 1^{er} janvier 2026. Toutefois, ces règles n'ont pas été adoptées sur base d'une recommandation du comité de rémunération nouvellement constitué, comme l'exige l'annexe 1 du CDLD.

Nous sommes conscients que cette délibération aurait dû être transmise au contrôle de la tutelle en vertu de l'article L3122-3, 3° du CDLD, ce qui aurait probablement permis de régulariser la situation plus tôt. Nous veillerons à ce que cette transmission soit systématiquement effectuée pour l'ensemble de nos prochaines décisions, notamment celles relatives à la rémunération.

Par ailleurs, la circulaire du 20 octobre 2025, dont nous avons pris connaissance après cette Assemblée générale et qui contient plusieurs précisions et rappels d'obligations, ne permet toutefois pas de régulariser la situation avant janvier 2026.

En effet, en raison du nombre particulièrement élevé de membres composant notre intercommunale, des contraintes organisationnelles liées à l'obtention des délibérations en amont d'une Assemblée générale et des délais légaux de convocation, il nous est impossible d'organiser une Assemblée générale avant la fin de l'année 2025 et d'adopter une nouvelle décision avant le 1^{er} janvier 2026, ce qui bloque l'entrée en vigueur des règles initialement adoptées en juin.

Afin de sécuriser notre action et de veiller à la correcte application du décret, nous avons pris contact avec vos services par téléphone le 5 novembre dernier. Nous vous remercions pour votre disponibilité ainsi que pour les recommandations que vous nous avez aimablement communiquées, lesquelles nous guident utilement dans la préparation de notre prochaine Assemblée générale et précisent la manière de procéder en attendant sa tenue.

Sur la base des indications reçues, nous prévoyons de soumettre à une Assemblée générale, organisée au cours du premier semestre 2026, exactement les mêmes règles de rémunération, cette fois établies sur la recommandation du comité de rémunération nouvellement constitué et réuni le 18 novembre 2025 (vous trouverez ces règles annexées à la présente).

Conformément à vos conseils, la décision proposée comportera une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2026, dûment justifiée par l'impossibilité d'organiser une Assemblée générale supplémentaire avant cette date. Durant la période intermédiaire, seuls des jetons de présence seront versés, y compris au président et au vice-président, selon les montants maximaux prévus par l'article L5311-1 du CDLD, et la situation sera régularisée dès l'adoption des nouvelles règles par l'Assemblée générale.

Dans un objectif de transparence vis-à-vis de la tutelle, nous tenions à vous informer formellement de la procédure que nous entendons mettre en œuvre et à vous remercier pour l'accompagnement que vous assurez dans l'interprétation et l'application du cadre légal.

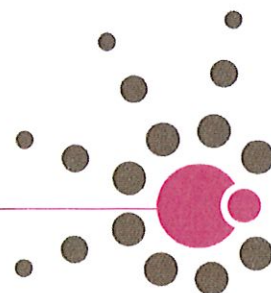
Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire ou pour toute observation que vous jugeriez utile de formuler.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rasic,
Directeur Général d'iMio

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Damien Wathelet,
Président d'iMio

A blue ink signature with a series of sharp, angular strokes and loops.

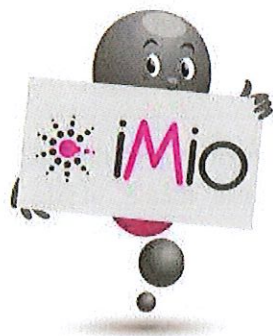


La mutualisation au service des pouvoirs locaux.

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

Règles de rémunération des administrateurs applicables chez iMio.

Référence : AGREM26-V1.0.
Damien Wathelet, Président.
Frédéric Rasic, Directeur général.



Avec le soutien de



Wallonie



- 2° Chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000 : 0,5 ;
- 3° Chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000 : 0,75 ;
- 4° Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000 : 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond non indexé attaché à l'institution :

- 1° Score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° Score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° Score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° Score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Considérant que pour le critère 1 (la population des communes ou des C.P.A.S. associés), iMio obtient **un score de 1 puisque 251 communes sont membres d'iMio représentant plus de 3.600.000 habitants** ; que pour le critère 2 (Chiffre d'affaires), iMio obtient un score de **0,5 puisque le chiffre d'affaires est pour 2024 de 7 456 975,97 €** ; et que pour le critère 3 (Personnel occupé en ETP), iMio obtient un score de **0,75 puisque iMio occupe 57 ETP** ;

Considérant que le score total est de 2,25 et que par conséquent, iMio est attaché au plafond 4 de 14.283,67 € ;

Considérant la proposition du nouveau Comité de Rémunérations approuvée par le Conseil d'Administration ;

Les règles de rémunérations perçues à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :



- On entend par organes de gestion donnant droit à une rémunération : le conseil d'administration, le comité d'audit et le bureau exécutif.
- L'article L5311-1, § 11, CDLD fixe le nombre maximal de réunions pour chaque organe de gestion et pour le comité d'audit :

Le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :

- 12 par an pour un conseil d'administration
- 12 par an pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité
- 18 par an pour un bureau exécutif

Le nombre de réunions du comité d'audit donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser 3 par an.

- Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne peut être supérieur à 4999,28 €.

Règles de rémunérations pour les observateurs :

Il est prévu :

- pas de jeton de présence, pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux observateurs.

Règles de rémunérations pour les délégués à l'assemblée générale :

Il n'y a aucune rémunération prévue pour la participation aux assemblées générales.